

(1)

(N^o 179.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 16 MAI 1863.

Crédit supplémentaire de 117,000 francs au Département
de l'Intérieur (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (2), PAR M. VANDER DONCKT.

MESSIEURS,

Un crédit supplémentaire de 117,000 francs au Budget du Ministère de l'Intérieur de l'exercice 1862 est pétitionné pour indemniser les propriétaires de bestiaux abattus et pour payer les frais de voyage des médecins vétérinaires du Gouvernement.

Soumis à l'examen des sections et de la section centrale, la 1^{re}, la 2^{me}, la 5^{me} et la 6^{me} l'ont adopté sans observation.

La 3^{me} appelle l'attention de la section centrale sur la nécessité d'exercer une surveillance constante et sévère, à l'aide de ses vétérinaires, sur l'état sanitaire des bestiaux amenés aux différents marchés du pays, et surtout de ceux qui proviennent de l'étranger. Elle adopte le projet de loi.

La 4^{me} regrette que ce projet de loi soit présenté tardivement et à la veille de la clôture de la session. Même observation d'un membre de la 2^{me} section, laquelle attire l'attention du Gouvernement sur la facilité avec laquelle on ordonne l'abatage des bestiaux en très-grand nombre dans certains districts relativement à d'autres, ce qui peut donner lieu à des abus.

(1) Projet de loi, n^o 151.

(2) La section centrale, présidée par M. MOREAU, était composée de MM. DE GOTTAL, DE TERDECK, VERWILGHEN, MACHERMAN, VANDER DONCKT et JULLIOT.

En section centrale, un membre propose d'émettre le vœu que le crédit pour bestiaux abattus soit supprimé, et que le fonds affecté à cet objet, dont le Gouvernement est détenteur, soit réparti entre les provinces. Cette proposition est adoptée par 4 voix et une abstention.

La section centrale appelle l'attention du Gouvernement sur les observations qui précèdent. Elle adopte le projet de loi à l'unanimité des membres présents.

Le Rapporteur,

T. VANDER DONCKT.

Le Président,

A. MOREAU.

